



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-115

**OBJET : PRET A USAGE (COMMODAT) ENTRE LA COMMUNE ET M. BRUNO
DUNAND POUR L'EXPLOITATION DE PARCELLES D'AMANDIERS**

Madame le Maire expose :

La Commune est propriétaire de terrains agricoles destinés à la culture de
l'amandier.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer avec M. Bruno DUNAND un
contrat de prêt à usage (commodat) en application des articles 1875 et
suyvants du Code Civil pour l'exploitation des parcelles d'amandiers
jusqu'au 31 décembre 2025, cadastrées comme suit :

SECTION	CONTENANCE
BI 0128	5 652 m ² (vergers)
AM 0103	2 708 m ² (landes)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-Ingalte.com

99_DE-013-211340116-20201216-DEL2020_115

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le commodat (prêt à usage) à conclure avec M. Bruno DUNAND du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour l'exploitation sans pesticides, ni herbicides, des parcelles d'amandiers cadastrées comme suit :

SECTION	CONTENANCE
BI 0128	5 652 m ² (vergers)
AM 0103	2 708 m ² (landes)

AUTORISE Madame le Maire à signer le commodat et tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2020
Appréciation après le dépôt en préfecture



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-116

**OBJET : INDEMNITES DE BUDGET
AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Madame le Maire expose,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux
droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions
d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs
établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16
décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de
conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des
fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que l'indemnité de conseil et l'indemnité de gestion ont été
abrogées,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2020

Application après f. legatte.com

99_DE-013-211300116-20201216-OEL2020_116

Considérant qu'une indemnité de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € peut être attribuée,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de budget à Monsieur Denis BERDAGUE pour un montant de 45,73 € au litre de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application après l'exécution



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-117

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les
affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de
différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont
une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative
n°3 au BP 2020 concernant la section de fonctionnement :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentatio	Diminution	Augmentatio

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2020

Application agréée E-fispatte.com

99_DE-010-2119 00116-20201216-DEL2020_117

	de crédits	n de crédits	de crédits	n de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 Terrains	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 61551 Matériel roulant	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6156 Maintenance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6184 Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6226 Honoraires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R - 619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D- 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70384 Forfait de post-stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et de ventes directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL GENERAL		16 000.00 €		16 000.00 €

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentatio	Diminution	Augmentatio

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2020

Application spéciale des articles

N° DE SUIVI : 211300115-20201215-001200_107

	de crédits	n de crédits	de crédits	n de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 Terrains	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 61551 Matériel roulant	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6156 Maintenance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6184 Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6226 Honoraires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R - 619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D- 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70384 Forfait de post-stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et de ventes directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL GENERAL		16 000.00 €		16 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2020
Application agréée E-Logistix.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-118

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2021**

Madame le Maire expose que d'après les dispositions de l'article L 1612-1
du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, dans
l'attente du vote du budget 2021, décider d'engager, de liquider et de
mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des
crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits
afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le budget principal : un montant de 141 113 € (= 25% de 564
453 €)

Madame le Maire propose donc au Conseil de faire application de cet
article afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux
dépenses d'investissement d'urgence qui ne peuvent attendre le vote du
budget primitif 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E. Espalzo.com

99_DE-013-211300118-20201216-DEL2020_118

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, et précise que ces crédits devront obligatoirement être repris lors du vote du budget 2021.

Madame le Maire demande donc au Conseil, l'autorisation d'engager sur le budget principal, les dépenses d'investissement selon la répartition suivante, les montants ci-dessous détaillés par chapitre, pour un montant total de 141 113 € :

Chapitre	Libellé	Montant voté BP 2019	25 % autorisé Montant	Montant retenu
20	Immobilisations incorporelles	140 000 €	35 000 €	35 000€
21	Immobilisations corporelles	424 453 €	106 113 €	106 113 €
	TOTAL	564 453 €	141 113 €	141 113 €

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 141 113 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2020
Application logosec.legifrance.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-119

OBJET : DENOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L2213-28,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir
par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La
dénomination des voies communales et chemins ruraux, et principalement
celles et ceux à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre
choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-
même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale
que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code
Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où
l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la
première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à
la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions
ministérielles ».

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application après E-fogalite.com

99_DE-015-211300116-20201216-DEL2020_119

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, et pour le travail des préposés de la Poste, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, dans le Vieux Village, la dénomination des voies suivantes :

- Rue Porte Mage
- Place Georges Pompidou
- Grand rue Frederic Mistral
- Rue du Château
- Rue du Trencat
- Place des Béguines
- Rue de l'Orme
- Impasse du Château
- Jardin Prince Rainier III
- Rue Neuve
- Rue des Fours
- Place Francois de Hérain
- Place Saint Vincent
- Rue de la Calade
- Place Louis Jou
- Rue Francois 1^{er}
- Rue de la Lauze
- Impasse Jeanne Mathieu
- Rue de l'Aiglon
- Rue de l'Observance

DECIDE pour les esplanades, parkings et routes départementales, la dénomination des voies suivantes :

- Esplanade du Château
- Esplanade Charles de Gaulle
- Esplanade Antoine Serra
- Esplanade des Remparts
- Parking de la Rotonde
- Parking de la Boucle
- Parking de la Vayède
- Parking des Carrières
- Parking des Sablières
- Route des Alpilles (RD05 (de St Remy à Maussane))
- Route des Oliviers (RD27A (de la RD05 à la RD27))
- Route d'Arles (RD27 (de la RD27A à la Cabre d'Or))
- Route d'Arles (RD78F (de la Cabre d'Or à Fontvieille))
- Route de la Terre des Baux (RD27 (de la Cabre d'Or à Maussane))

REÇU EN PREFECTURE

1e 21/12/2020

Application après E. Legalleur

- Route de Baumaniere (RD78G (de la RD27 est à la RD27 sud))
- Route du Val d'Enfer (RD78G (de la RD27 nord à Baumaniere))
- Route des Carrières (RD27 (de St Remy à la RD27))
- Routes de Crêtes (RD27 embranchement (table orientation))

DECIDE, pour les voies communales, chemins ruraux, carraires et drailles situés en extra-muros, la dénomination de voies suivantes :

- Chemin du Colombier (voie communale 01)
- Chemin de Sainte Berthe (voie communale 02)
- Chemin de Manville (voie communale 02 bis)
- Chemin de la Machotte (voie communale 04)
- Chemin de la Carita (voie communale 04 bis)
- Chemin de la Plaine (voie communale 05)
- Chemin du Mas Rouge (voie communale 06 + carraire du Mas Rouge)
- Chemin du Mas des Chevriers (voie communale 09)

- Chemin du Pigeonnier (chemin rural 01)
- Chemin du Mas de Vinaigre (chemin rural 02)
- Chemin des Arcoules (chemin rural 03)
- Chemin du Désert (chemin rural 04)
- Chemin de la Font (chemin rural 05)
- Chemin du Deffend (chemin rural 06)
- Chemin du Mas de la Fontaine (chemin rural 07)
- Chemin des Remparts (chemin rural 08)
- Chemin du Mas de Méjean (chemin rural 09)
- Chemin du Saint Esprit (chemin rural 10)
- Chemin du Dernier Casteou (chemin rural 11)
- Chemin des Vertus (chemin rural 12)
- Chemin du Mas de Lou Baïon (chemin rural 13)
- Chemin des Faïsses (chemin rural 14)
- Chemin des Estaques (chemin rural 15 + chemin rural 16)
- Chemin des Vignes (chemin rural 17)
- Chemin du Fréchier (chemin rural 18)
- Chemin de Baubesse (chemin rural 19 + chemin rural 20)
- Chemin des Cabanes (embranchement du chemin rural 19)
- Chemin des Lombards (chemin rural 21)
- Chemin du Mas de la Dame (chemin rural 22)
- Chemin du Poissonnier (chemin rural 23)
- Chemin de Caville (chemin rural 24)
- Chemin du Griau (chemin rural 25)
- Chemin de la Bauxite (chemin rural 26 + chemin rural 27)
- Chemin des Poulettes (chemin rural 28)
- Chemin de Saint Martin (carraire depuis la voie 04 de la Carita)

- Chemin des Tremais (carraire du Dernier Casteou et des Tremais)
- Chemin du Péage (carraire du Péage)
- Draille d'Entreconque
- Impasse du Hibou

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/12/2020
Application agréée E.espatre.com

01_DE-013-21150411X-20201218-DE2020_119

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2020
Application déposée le 12/12/2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-120

**OBJET : TARIFS ET EXONERATIONS DE DROIT DE STATIONNEMENT
SUR L'ESPLANADE DES REMPARTS ET L'ESPLANADE ANTOINE SERRA**

Vu la délibération n°2019-70 du 23 octobre 2019 fixant les tarifs et
exonérations de droit de stationnement sur l'Esplanade François 1^{er} et
l'aire de stationnement du haut du village,

Vu la délibération n°2020-60 du 25 juin 2020 fixant les tarifs et
exonérations de droit de stationnement sur l'Esplanade François 1^{er} et
l'aire de stationnement du haut du village,

Madame le Maire expose que les parkings situés en proximité de la Cité
des Baux, officiellement désormais dénommés « Esplanade des Remparts »
(à la Porte d'Eyguières) et « Esplanade Antoine Serra » (à la Porte Mage,
au-dessus de l'Esplanade Charles-de-Gaulle) sont réservés notamment au
stationnement réglementé des résidents de la Cité ou des habitants de la
Commune, des commerçants exploitants d'une activité dans la Cité ou de
leurs employés, et plus globalement de personnes se rendant dans la Cité
pour diverses raisons essentiellement professionnelles, etc...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-Inspire.com

99_DE-015-211300116-20201216-DEL2020_120

FIXE les exonérations de droit de stationnement ainsi qu'il suit :

1. les résidents de la Cité, qui s'y acquittent d'une taxe d'habitation, à raison de deux places au maximum par foyer,
2. les commerçants de la Cité, qui s'y acquittent d'une taxe foncière sur le bâti, concernant le commerce qu'ils exploitent, à raison de deux places maximum par commerce concerné,
3. les personnels permanents et saisonniers de la Mairie et de l'Office de Tourisme,
4. les personnes se rendant en réunion ou rendez-vous en Mairie ou à l'Office de Tourisme,
5. les habitants et propriétaires fonciers de la Commune, quand ils se rendent dans la Cité,
6. les personnes ayant droits d'une concession dans le cimetière communal,
7. les personnes séjournant dans les hôtels et chambres d'hôtes de la Cité,
8. les personnes exposant dans les salles et bâtiments culturels municipaux,
9. les personnes effectuant des livraisons, des réparations, des interventions techniques,
10. les personnes effectuant des interventions médicales, paramédicales, sociales, ménagères,
11. les personnes conduisant des véhicules de défense, de sécurité, de secours et d'incendie,
12. les personnes conduisant des véhicules municipaux ou communautaires,
13. les personnes expressément habilitées par le Maire et détenteurs d'une autorisation écrite.

ANNULE les délibérations n°2019-70 du 23 octobre 2019 et n°2020-60 du 25 juin 2020, ainsi que la délibération n°2020-61 du 25 juin 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2020
Application aspx/eu/E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

15/01/2000

Application.pooch@poches.com

95 DE 95-211209116-06291219-001209_129



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-121

**OBJET : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'AGENTS
DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son
article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application
de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents
non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de recruter temporairement, pour faire face à un
accroissement d'activité, des agents de surveillance de la voie publique
afin d'effectuer des missions d'accueil et de contrôle du stationnement,

Considérant le besoin recruter occasionnellement, en haute saison
touristique, des agents de surveillance de la voie publique afin d'effectuer
des missions d'accueil et de contrôle du stationnement,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2020

Application après Legalle.com

98_DE-013-211200116-20201216-DEL2020_121

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Sécurité Stationnement :

- 3 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 (accroissement saisonnier)
- 2 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 (accroissement saisonnier)
- 1 poste d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021 (accroissement temporaire)

DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2020

Application apcose: E.legalite.com

99_DE-013-2113 00116-20201216-DEL2020_121



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-122

**OBJET : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'AGENTS
D'EXPLOITATION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son
article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application
de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents
non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de recruter temporairement, pour faire face à un
accroissement d'activité, des agents d'exploitation afin d'effectuer
notamment, des missions de nettoyage, d'entretien et de travaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application après E-legalite.com

99_DE-013-2113 00116-20201216-DEL2020_122

Considérant le besoin de recruter occasionnellement, pour la haute saison touristique, des agents d'exploitation afin d'effectuer notamment des missions de nettoyage, d'entretien et de maintenance,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Exploitation Technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 (accroissement temporaire)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 (accroissement saisonnier)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 (accroissement saisonnier)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 (accroissement temporaire)

DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Appréciation après F.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 16 décembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE,
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (3) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, Mme Claire NOVI, M.
Jean RENO

Procurations (3) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Claire NOVI a donné procuration à Isabelle ACHARD

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-123

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT MIXTE
D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13)**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 2 décembre 2020,
conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-
Rhône a transmis à la Commune son rapport d'activité 2019.

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse
chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant
l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par
l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une
communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de
laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de
l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le
président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être
entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre
ou à la demande de ce dernier.*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée f. legalite.com

99_DE-013-211300116-20201216-DEL2020_123

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Lecture faite du rapport par Monsieur Michel BELGUIRAL, délégué titulaire pour la commune des Baux-de-Provence du Syndicat Mixte d'Electricité du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte d'Electricité du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée: E.españo.com

93_DE-013-21130 0116-20201216-DEL2020_123